



CE QUE DEVRAIT COMPORTER VOTRE TESTAMENT

Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document juridique qui énonce ce que vous désirez qu'il advienne de tous vos biens à votre décès. Même si les biens que vous détenez ne sont pas considérables, il est important que vous rédigiez un testament. Sans testament, c'est la loi qui dictera comment votre succession sera répartie, et il se peut alors que vos biens ne soient pas gérés comme vous le souhaitez.

Qui peut rédiger un testament?

En général, toute personne de 18 ans et plus peut rédiger un testament. Sachez toutefois qu'il existe de légères différences selon la province de résidence. Consultez un conseiller juridique pour connaître l'âge à partir duquel il est possible de rédiger un testament dans votre province de résidence.

Quels sont les différents types de testaments?

Il existe plusieurs types de testaments. Celui qui vous convient dépendra de la complexité de votre succession, de vos besoins et de votre province de résidence.

Testaments olographes

Ce type de testament est le plus simple à établir. Il ne coûte rien, il peut ne comporter que quelques lignes et il ne nécessite pas la signature d'un témoin. Toutefois, les

testaments olographes doivent être rédigés à la main et signés par la personne qui fait le testament. Ils ne peuvent donc pas être rédigés à la machine à écrire, ni à l'ordinateur. Les formulaires sont également refusés. De plus, ce ne sont pas toutes les provinces qui acceptent les testaments olographes : ceux-ci sont valides en Ontario, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan, mais ne le sont pas en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ne sont pas autorisés en Colombie-Britannique, sauf s'ils ont été produits à l'extérieur de la province. Étant donné l'ambiguïté des règles qui régissent la validité d'un testament olographe, il ne s'agit peut-être pas de la meilleure solution lorsque vous voulez être assuré que vos volontés soient respectées.

Sachez que si vos héritiers se retrouvent aux prises avec un processus d'homologation long et coûteux, le fait d'avoir rédigé votre propre testament ne représentera aucune économie de temps ni d'argent.



Testaments traditionnels

Vous pouvez rédiger vous-même un testament traditionnel ou demander à quelqu'un (un avocat) de le faire pour vous. Vous devez le signer et le dater pour l'authentifier. Selon votre province de résidence, vous devrez signer devant un ou deux témoins. Au Québec, chaque page du testament doit comprendre vos initiales et celles des deux témoins. Veuillez noter que vos témoins ne peuvent être des héritiers en vertu du testament. Si un témoin ou le conjoint d'un témoin est un héritier, celui-ci doit être en mesure de prouver aux tribunaux qu'il n'a aucunement influencé la décision du testateur, à défaut de quoi le legs sera nul.

Testaments notariés

Le Code civil du Québec accorde aux notaires de la province des pouvoirs spéciaux pour la rédaction de testaments. Les notaires sont spécialisés dans le droit successoral et la rédaction de documents juridiques. Les testaments notariés sont exécutés devant un notaire et un témoin, et ils prennent effet dès le décès du testateur (la personne qui a rédigé le testament). Par conséquent, le processus d'homologation – qui peut être long et coûteux – n'est pas nécessaire.

Testaments biologiques

Auparavant appelés « Advance Health Care Directive », ces testaments précisent la nature des soins médicaux que vous désirez recevoir (ou ne pas recevoir) dans l'éventualité où vous seriez incapable d'exprimer vos volontés. Ce ne sont pas toutes les provinces qui donnent force exécutoire aux directives concernant les soins de santé. Ce genre de testament peut être compliqué et il est préférable de le rédiger avec l'aide d'un conseiller juridique.

Étant donné que les exigences juridiques diffèrent d'une province à l'autre, il est préférable de consulter un conseiller professionnel. Cela en vaut amplement le prix si vous désirez que vos volontés soient respectées.

Que peut comporter un testament?

Rédiger un testament constitue le meilleur moyen de préciser clairement vos intentions, non seulement sur le plan financier, mais aussi relativement à d'autres questions qui vous importent. Par exemple, dans votre testament, vous pouvez :

- Désigner votre liquidateur.
- Désigner le tuteur légal de vos enfants, et préciser comment vous voulez que leur subsistance soit assurée.
- Indiquer si vous avez des personnes à charge ayant des besoins spéciaux qui nécessiteront des soins permanents après votre décès.
- Décider du déroulement de vos funérailles.

- Préciser si vous voulez effectuer un don d'organes ou faire don de votre corps à la médecine.
- Demander que l'on continue d'assurer le soin de vos animaux de compagnie ou, encore, que des dons soient versés à un organisme de bienfaisance.
- Décider à qui vos différents biens seront légués, peu importe leur valeur. Il peut s'agir d'argent, de biens de valeur comme votre maison, ou de biens ayant simplement une valeur sentimentale comme une montre ou une alliance. Vous pouvez également préciser où se trouvent ces biens.



Dans votre testament, vous pouvez exprimer toutes vos volontés : vous pouvez décider la manière dont doivent se dérouler vos funérailles, à qui vous voulez léguer vos biens les plus précieux, etc.